



## **MUNICIPALITE DE GLAND**

# **Préavis municipal no 18 relatif au Plan partiel d'affectation (PPA) "En Vertelin" et son règlement**

**Date proposée pour la séance de la commission:**

- Mercredi 15 février 2012 à 19h00  
Bâtiment communal: salle de conférences Lausanne

**Municipal responsable: M. Thierry Genoud**

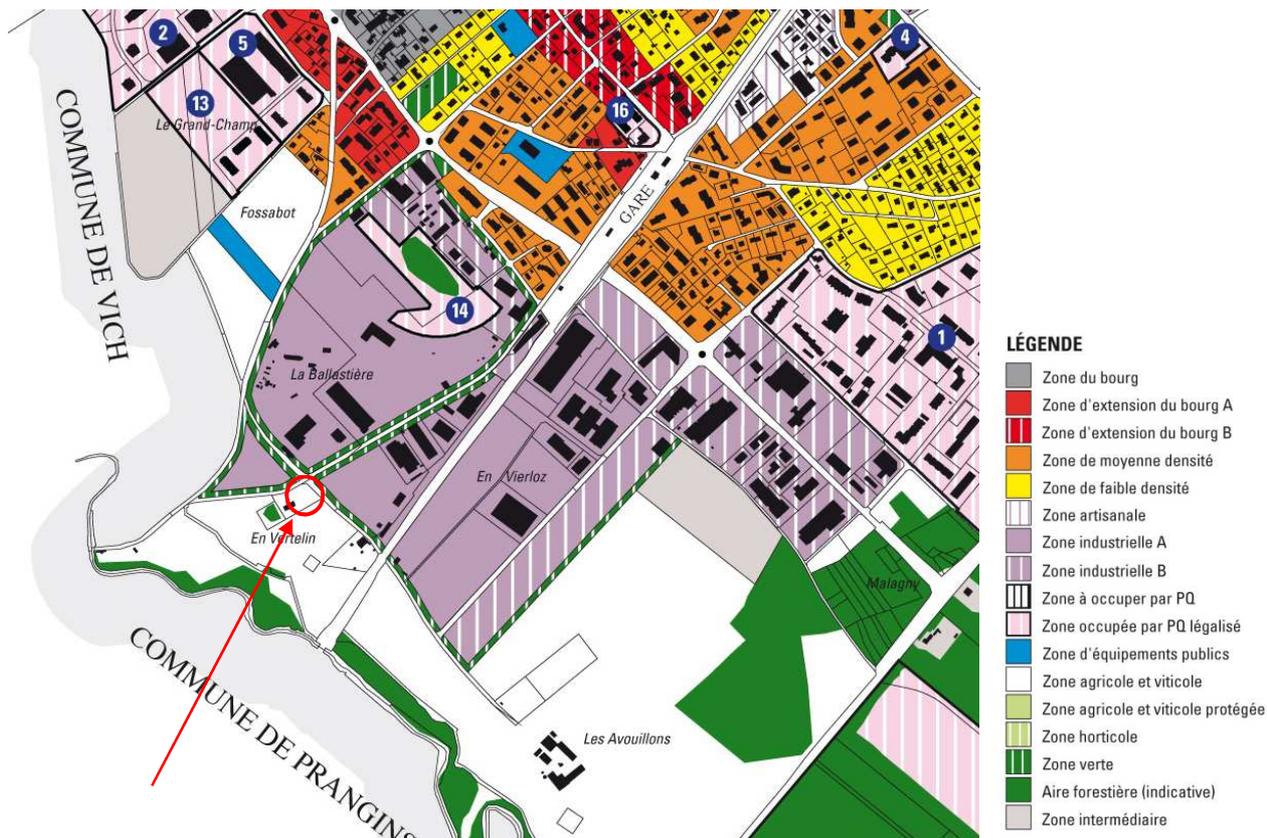
Gland, le 10 janvier 2012.

Monsieur le Président du Conseil,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## Préambule

La Société Electrique Intercommunale de la Côte (SEIC) est propriétaire de la parcelle n° 873 du Plan cadastral de la commune de Gland et affectée en zone agricole selon le Plan des zones en vigueur. Cette parcelle se situe au bord de la Route de Nyon, à l'Est du Pont Farbel.

Elle se situe loin des habitations et jouxte la zone industrielle qui comprend la gravière et la déchetterie communale.



Sur cette parcelle, la SEIC exploite une station électrique 40/13 kV datant de 1965 située au lieu-dit "En Vertelin". Celle-ci ne répond plus aux besoins actuels et futurs, la station existante doit ainsi être remplacée par une nouvelle station 125/20kV plus puissante et coordonnée avec l'installation d'une nouvelle ligne 125kV haute tension (HT) de bouclage du réseau principal.

## Conformité

Actuellement, la parcelle n° 873 est affectée en zone agricole selon le Plan des zones communal en vigueur. Le Service du développement territorial (SDT), Division hors zone à bâtir (SDT-HZB) n'est pas favorable au traitement de la construction par dérogation de l'art. 24 LAT ; dès lors une planification s'avère nécessaire et impose la réalisation d'un Plan partiel d'affectation.

Le PPA "En Vertelin" définit ainsi une zone d'utilité publique et les mesures pour l'implantation d'une nouvelle station électrique, ses locaux d'exploitation, ses surfaces d'accès et de dégagement.

Le groupe technique du Schéma directeur Gland-Vich a statué favorablement à ce projet, sous réserve de quelques modifications qui ont été prises en compte dans la version finale du dossier.

En raison de la présence d'ouvrages militaires, le projet de station électrique a été soumis à Armasuisse. Aucune remarque de leur part n'a été formulée.

### **Caractéristiques de la construction**

Le périmètre du PPA "En Vertelin" mesure environ 3'250 m<sup>2</sup>. Le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal, calculé sur la totalité de la surface affectée en zone d'utilité publique de la parcelle, est de 0.4. La hauteur de construction est limitée à 10 mètres à l'acrotère.

La toiture sera plate ou à très faible pente, elle sera végétalisée sauf si des panneaux solaires photovoltaïques seront implantés.

La construction sera compacte et sera traitée en tant qu'objet construit isolé dans le dégagement végétal comme contrepoint au bosquet arboré de hautes tiges cachant le fort militaire de la ligne de la Promenthouse. La station électrique formera ainsi un seul volume homogène et compact, clairement distinct de ses alentours majoritairement verts (hormis les accès).

Le long de la Route de Nyon quelques arbres hautes tiges seront plantés. Au Sud et à l'Est du bâtiment, la végétation sera tapissière, type prairie extensive.

La station électrique pourra à terme accueillir trois transformateurs, alors que dans un premier temps les besoins seront couverts seulement par deux transformateurs.

Un plan présentant les caractéristiques de base du projet se trouve en pièce jointe (annexe 1).

### **Protection de la nature et de l'environnement**

Le périmètre du PPA ne comprend pas de milieu naturel digne de protection. Il se trouve cependant dans un corridor à faune d'importance locale (cordon boisé de la Promenthouse). Pour cette raison, ainsi que pour des questions paysagères, les surfaces imperméables et les clôtures seront limitées au strict minimum.

Un coefficient vert minimal de 0.3, calculé sur la totalité de la surface affectée en zone d'utilité publique, a été fixé afin d'assurer la préservation et/ou la création d'espaces verts.

La parcelle n° 873 est classée en surface d'assolement (SDA). Cependant, ce projet étant d'intérêt public, et son implantation ne pouvant pas se faire ailleurs, la compensation des SDA n'est pas requise. Par ailleurs, suite à la démolition de l'actuelle station électrique, cette partie de terrain sera remise en état conformément aux prescriptions de la zone agricole. Il sera ainsi possible de conserver le statu quo des terres exploitables.

### **Protection contre le bruit**

Cette parcelle se situe dans une zone de sensibilité au bruit de degré III. Conformément à l'article 43 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), dans une telle zone sont autorisées des entreprises moyennement gênantes. D'après le rapport d'aménagement du PPA "En Vertelin" (accepté par le SEVEN), le projet de construction d'une station électrique n'aura pas d'incidences au niveau du bruit.

### **Ordonnance ORNI**

La future station doit respecter la valeur limite de l'installation de 1microTesla (intensité de champ magnétique) dans les lieux à usage sensible voisins (bureaux, logements, parcelles constructibles non bâties, ...).

D'après le schéma "incidences ORNI" en pièce jointe (annexe 2), cette exigence est respectée.

### **Transports et mobilité**

L'accès à la station électrique sera possible depuis la Route de Nyon et sera limité au strict minimum. Comme demandé par le Service des routes, l'accès a été défini de manière à éviter que les véhicules soient arrêtés sur la chaussée pendant que le conducteur ouvre le portail. Ainsi, ce dernier a été placé suffisamment à l'intérieur de la parcelle n° 873, de manière à ce que les véhicules entrant dans le périmètre de la station électrique ne gênent pas à la circulation routière pendant l'ouverture du portail.

### **Réalisation du chantier**

Le projet prévoit de construire la nouvelle installation au Nord-Est de la parcelle et, une année après la mise en service, l'ancienne station sera démolie.

L'objectif de la SEIC est de soumettre son projet à l'enquête publique dès l'entrée en vigueur de ce PPA afin d'obtenir le permis de construire en septembre 2012. Cette station électrique serait mise en service dans le courant de l'automne 2013.

### **Procédure**

Conformément aux dispositions de l'article 56 LATC, ce projet de nouveau Plan partiel d'affectation a été soumis au département des institutions et des relations extérieures pour examen préalable.

Les divers services cantonaux concernés se sont déterminés positivement sur cet objet.

Le Plan partiel d'affectation et son règlement ont ensuite été soumis à l'enquête publique du 2 décembre 2011 au 3 janvier 2012.

Cette enquête n'a suscité aucune opposition.

### **Conclusions**

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes:

### **LE CONSEIL COMMUNAL**

- vu - le préavis municipal n° 18 relatif au Plan partiel d'affectation (PPA) "En Vertelin" et son règlement;
- ouï - le rapport de la commission du Plan des zones;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour;
- d é c i d e**
- I. - d'adopter le Plan partiel d'affectation "En Vertelin" et son règlement;

- II. - de donner à la municipalité tous les pouvoirs de plaider, transiger, d'approprier en relation avec l'adoption des présents plan et règlement;
- III. - de transmettre ce dossier au département des institutions et des relations extérieures pour approbation;

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic:

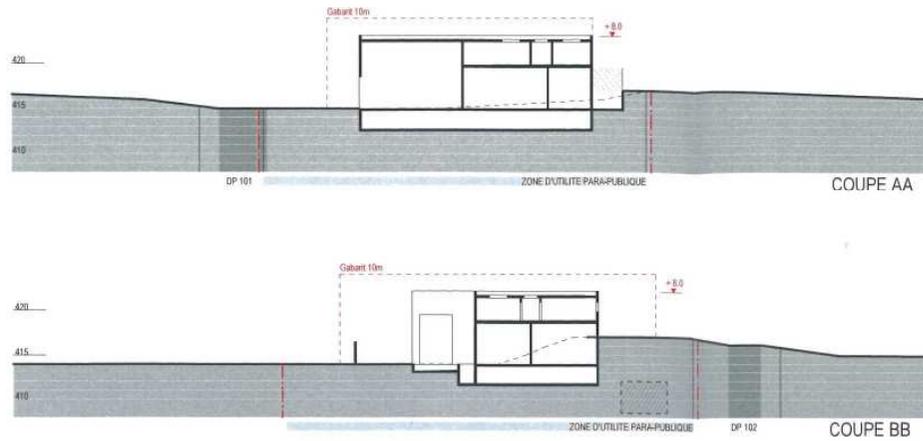
Le secrétaire:

G. Creteigny

D. Gaiani

- Illustration en plan et en coupes du projet
- Incidences ORNI de la future station et tracé de la future ligne HT 125 kV (à titre indicatif)

- ANNEXE 1 - Illustration en plan et en coupes du projet



LEGENDE :

- Périmétre du PPA
- Surface carrossable
- Surface de verdure
- Nouvelle station 125 / 20 (indicatif)
- Station 40/15 à démolir
- Construction souterraine existante
- Accès (indicatif)
- Limite des constructions selon LR
- Front d'implantation obligatoire
- Gabarit max. autorisé
- Ligne haute tension existante (indicatif)
- Ligne haute tension 125 kV enterrée projetée (indicatif)
- Arborisation haute tige à planter (indicatif)



ECH: 1 / 500

20 m

29 NOVEMBRE 2011

FISCHER + MONTAVON architectes - urbanistes SA Yverdon-les-Bains  
Base cadastrale authentifiée le 2.12.2017  
Par Bureau technique Philippe Boss, ingénieur géomètre

*Ph. Boss*

